

2026-03-01

République Française

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Pas-de-Calais

COMMUNE D'ANNAY-SOUS-LENS

Arrondissement de Lens

EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de Lens



Séance du 29 mars 2026

Objet :
Election du Maire

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mars à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place Salengro, sous la présidence de Madame Annick DUSSOSSOY, doyenne de l'assemblée, en suite de convocation en date du vingt-cinq mars deux mille vingt-six, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient Présents

MM. David KUSNIREK - Annick DUSSOSSOY - Pascal BONARDE -
TOURNEMINE Sylvie - SAMBON Sullivan - Lucienne PENOT - Mathieu APRILE
- Myriam CARTON --Hervé BILLET - Véronique GOUSSEN - Eric MARTIN -
Sabrina AIT KEDDOUR - Bruno PRZYBYSZ - Martine DELACOURT - Thomas
RIVIERE - Céline LENTREMY - Anthony FELGUEIRAS - Pascal LESIRE - Hélène
CRETEUR - Magalie DESCAMPS - Pascal CAMPEL

Etaient Excusés

MM. Christophe TOURNEMINE (pv. à Sylvie TOURNEMINE) - Nadine LEROY (pv
à Pascal BONARDEL) - Béatrice BOCHU (pv. à David KUSNIREK) - Cassandra
GUILMAIN (pv. à Sullivan SAMBON) - Jean-Claude HOFFMANN (pv à Hélène
CRETEUR) - Brigitte CARLIER (pv. à Magalie DESCAMPS)

Etaient Absents

MM. /

La séance ouverte, Madame Magalie DESCAMPS, élue sortante et remplaçante de Monsieur Yves TERLAT, démissionnaire, annonce que Monsieur Albert DANCOISNE est aussi démissionnaire. Elle informe l'assemblée que Monsieur Jean-Claude HOFFMANN et Madame Brigitte CARLIER, suivants de liste, sont installés. Elle confie la présidence de séance à Madame Annick DUSSOSSOY, doyenne de l'assemblée.

Monsieur Pascal LESIRE est nommé secrétaire de séance et fait l'appel.

Madame la Présidente donne lecture du résultat des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026 :

Inscrits :

3 382

Nombre de suffrages exprimés 22

Majorité Absolue 14

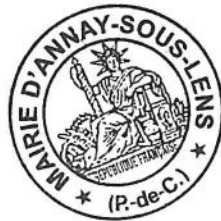
Ont obtenu :

Monsieur David KUSNIREK

22 voix

M. David KUSNIREK ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a immédiatement été installé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,



LE MAIRE
David KUSNIREK

ACTE EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION
EN SOUS PREFECTURE LE ...31 Mars 2026
PUBLICATION LE ...31 Mars 2026
LE MAIRE,



DÉPARTEMENT

Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
LENS

COMMUNE :

ANNAY

Communes de 1 000
habitants et plusEffectif légal du conseil municipal
27**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	KUSNIREK David	12/02/1971	22/03/2026	1117
Premier adjoint	M	BONARDEL Pascal	17/01/1971	22/03/2026	1117
Deuxième adjointe	Mme	VILCOT épouse TOURNEMINE Sylvie	30/01/1975	22/03/2026	1117
Troisième adjoint	M	PRZYBYSZ Bruno	27/01/1992	22/03/2026	1117
Quatrième adjointe	Mme	DUSSOSSOY Annick	05/04/1962	22/03/2026	1117
Cinquième adjoint	M	APRILE Mathieu	29/07/1987	22/03/2026	1117
Sixième adjointe	Mme	GOUY épouse PENOT Lucienne	18/04/1962	22/03/2026	1117
Septième adjoint	M	SAMBON Sullivan	20/12/1986	22/03/2026	1117
Huitième adjointe	Mme	AIT KEDDOUR Sabrina	07/06/1989	22/03/2026	1117
Conseillère municipale	Mme	LEROY Nadine	16/03/1958	22/03/2026	1117
Conseillère déléguée	Mme	DELACOURT Martine	18/05/1964	22/03/2026	1117
Conseillère municipale	Mme	BOCHU Béatrice	24/01/1965	22/03/2026	1117
Conseiller délégué	M	LESIRE Pascal	14/10/1965	22/03/2026	1117
Conseiller délégué	M	BILLET Hervé	02/06/1970	22/03/2026	1117
Conseillère déléguée	Mme	CARTON Myriam	15/08/1970	22/03/2026	1117
Conseillère déléguée	Mme	GOUSSEN Véronique	06/01/1971	22/03/2026	1117
Conseiller délégué	M	TOURNEMINE Christophe	23/01/1973	22/03/2026	1117
Conseiller municipal	M	MARTIN Eric	24/10/1980	22/03/2026	1117
Conseiller délégué	M	FELGUEIRAS Anthony	15/01/1985	22/03/2026	1117
Conseiller municipal	M	RIVIERE Thomas	30/07/1989	22/03/2026	1117
Conseillère municipale	Mme	GUILMAIN Cassandra	09/09/1995	22/03/2026	1117
Conseillère municipale	Mme	LENTREMY Céline	21/10/2002	22/03/2026	1117
Conseiller municipal	M	HOFFMANN Jean-Claude	14/02/1953	22/03/2026	646
Conseiller municipal	Mme	CARLIER Brigitte	16/05/1958	22/03/2026	646
Conseiller municipal	Mme	DESCAMPS Magalie	19/03/1980	22/03/2026	646
Conseiller municipal	Mme	CRETEUR Héléne	28/10/1985	22/03/2026	646
Conseiller municipal	M	CAMPEL Pascal	27/01/1960	22/03/2026	278

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A ANNAY, le 29 mars 2026

Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

2026-03-02

République Française

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Pas-de-Calais

COMMUNE D'ANNAY-SOUS-LENS

Arrondissement de Lens

EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de Lens



L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mars à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place Salengro, sous la présidence de Monsieur David KUSNIREK, Maire, en suite de convocation en date du vingt-cinq mars deux mille vingt-six, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Séance du 29 mars 2026

Objet :
**Création de postes d'adjoints
au Maire**

Etaient Présents

MM. David KUSNIREK - Annick DUSSOSSOY - Pascal BONARDEL - Sylvie TOURNEMINE - Sullivan SAMBON - Lucienne PENOT - Mathieu APRILE - Myriam CARTON --Hervé BILLET - Véronique GOUSSEN - Eric MARTIN - Sabrina AIT KEDDOUR - Bruno PRZYBYSZ - Martine DELACOURT - Thomas RIVIERE - Céline LENTREMY - Anthony FELGUEIRAS - Pascal LESIRE - Hélène CRETEUR - Magalie DESCAMPS - Pascal CAMPÉL

Etaient Excusés

MM. Christophe TOURNEMINE (pv. à Sylvie TOURNEMINE) - Nadine LEROY (pv à Pascal BONARDEL) - Béatrice BOCHU (pv. à David KUSNIREK) - Cassandra GUILMAIN (pv. à Sullivan SAMBON) - Jean-Claude HOFFMANN (pv à Hélène CRETEUR) - Brigitte CARLIER (pv. à Magalie DESCAMPS)

Etaient Absents

MM. /

Monsieur le Président donne la parole à Madame TOURNEMINE.

Avant de procéder à l'élection des Adjoints, le Conseil Municipal doit, en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixer le nombre de postes à pourvoir.

Le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif global du Conseil Municipal. Il est rappelé que dans le cas où l'application du pourcentage de 30% ne donne pas un chiffre rond, le nombre maximum d'adjoint au Maire est alors celui correspondant au chiffre entier inférieur.

Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Invité à délibérer par Madame TOURNEMINE,

Le Conseil Municipal

DECIDE,

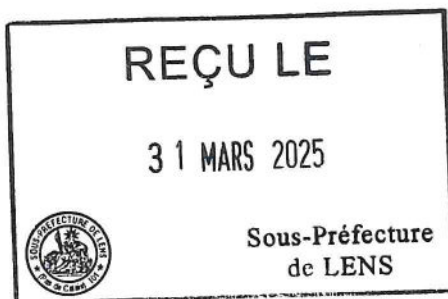
A l'unanimité,

- De créer pour la durée du mandat 8 postes d'adjoints au Maire.

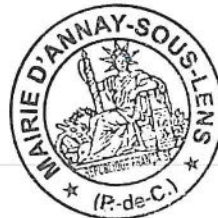
Abstentions : 0
Votes contre : 0
Votes pour : 27

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

LE MAIRE
David KUSNIREK



ACTE EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION
EN SOUS PREFECTURE LE 31 Mars 2025
PUBLICATION LE 31 Mars 2026
LE MAIRE,



2026-03-03

République Française

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Pas-de-Calais

COMMUNE D'ANNAY-SOUS-LENS

Arrondissement de Lens

EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de Lens



L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mars à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place Salengro, sous la présidence de Monsieur David KUSNIREK, Maire, en suite de convocation en date du vingt-cinq mars deux mille vingt-six, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Séance du 29 mars 2026

Objet :
Election des Adjoints au
Maire

Etaient Présents

MM. David KUSNIREK - Annick DUSSOSSOY - Pascal BONARDEL - Sylvie TOURNEMINE - Sullivan SAMBON - Lucienne PENOT - Mathieu APRILE - Myriam CARTON --Hervé BILLET - Véronique GOUSSEN - Eric MARTIN - Sabrina AIT KEDDOUR - Bruno PRZYBYSZ - Martine DELACOURT - Thomas RIVIERE - Céline LENTREMY - Anthony FELGUEIRAS - Pascal LESIRE - Hélène CRETEUR - Magalie DESCAMPS - Pascal CAMPEL

Etaient Excusés

MM. Christophe TOURNEMINE (pv. à Sylvie TOURNEMINE) - Nadine LEROY (pv à Pascal BONARDEL) - Béatrice BOCHU (pv. à David KUSNIREK) - Cassandra GUILMAIN (pv. à Sullivan SAMBON) - Jean-Claude HOFFMANN (pv à Hélène CRETEUR) - Brigitte CARLIER (pv. à Magalie DESCAMPS)

Etaient Absents

MM. /

Monsieur le Président rappelle que les adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal avec une obligation de stricte parité pour ces listes.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidature est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire est déposée par :

DÉPARTEMENT

PAS-DE-CALAIS

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

LENS

ANNAY

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

27

Nombre de conseillers en exercice

27

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de mars à dix heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ANNAY

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

KUSNIREK David	BONARDEL Pascal	VILCOT épouse TOURNEMINE Sylvie
PRZYBYSZ Bruno	DUSSOSSOY Annick	APRILE Mathieu
GOUY épouse PENOT Lucienne	SAMBON Sullivan	AIT KEDDOUR Sabrina
DELACOURT Martine	LESIRE Pascal	BILLET Hervé
CARTON Myriam	GOUSSEN Véronique	MARTIN Eric
FELGUEIRAS Anthony	RIVIERE Thomas	LENTREMY Céline
DESCAMPS Magalie	CRETEUR Hélène	CAMPEL Pascal

Excusés ¹ : TOURNEMINE Christophe a donné pouvoir à Sylvie VILCOT épouse TOURNEMINE – LEROY Nadine a donné pouvoir à BONARDEL Pascal – BOCHU Béatrice a donné pouvoir à KUSNIREK David – GUILMAIN Cassandra a donné pouvoir à SAMBON Sullivan - HOFFMANN Jean-Claude a donné pouvoir à CRETEUR Hélène - CARLIER Brigitte a donné pouvoir à DESCAMPS Magalie.

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme DESCAMPS Magalie, remplaçant le Maire Yves TERLAT, démissionnaire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et excusés) installés dans leurs fonctions.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

M LESIRE Pascal a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

La plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-cinq conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M LENTREMY Céline et CAMPEL Pascal.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
.....	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
.....	

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 22
- f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
David KUSNIREK.....	22	Vingt-Deux
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M KUSNIREK David a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M David KUSNIREK élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de sept adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]22
- f. Majorité absolue ⁴14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BONARDEL Pascal.....	22	Vingt-Deux
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. BONARDEL Pascal.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ¹⁰

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

NEANT

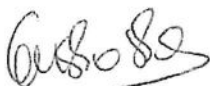
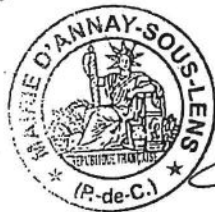
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 29 mars 2026, à Onze heures, Cinquante-trois minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

2026-03-04

République Française

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Pas-de-Calais

COMMUNE D'ANNAY-SOUS-LENS

Arrondissement de Lens

EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de Lens



Séance du 29 mars 2026

Objet :
Charte de l'élu local

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mars à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place Salengro, sous la présidence de Monsieur David KUSNIREK, Maire, en suite de convocation en date du vingt-cinq mars deux mille vingt-six, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient Présents

MM. David KUSNIREK - Annick DUSSOSSOY - Pascal BONARDEL - Sylvie TOURNEMINE - Sullivan SAMBON - Lucienne PENOT - Mathieu APRILE - Myriam CARTON --Hervé BILLET - Véronique GOUSSEN - Eric MARTIN - Sabrina AIT KEDDOUR - Bruno PRZYBYSZ - Martine DELACOURT - Thomas RIVIERE - Céline LENTREMY - Anthony FELGUEIRAS - Pascal LESIRE - Hélène CRETEUR - Magalie DESCAMPS - Pascal CAMPTEL

Etaient Excusés

MM. Christophe TOURNEMINE (pv. à Sylvie TOURNEMINE) - Nadine LEROY (pv à Pascal BONARDEL) - Béatrice BOCHU (pv. à David KUSNIREK) - Cassandra GUILMAIN (pv. à Sullivan SAMBON) - Jean-Claude HOFFMANN (pv à Hélène CRETEUR) - Brigitte CARLIER (pv. à Magalie DESCAMPS)

Etaient absents

MM. /

Madame AIT KEDDOUR rappelle à l'assemblée que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la Charte de l'élu local, prévue à l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame AIT KEDDOUR explique aux Conseillers Municipaux qu'une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'Exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35) sont joints au présent rapport.

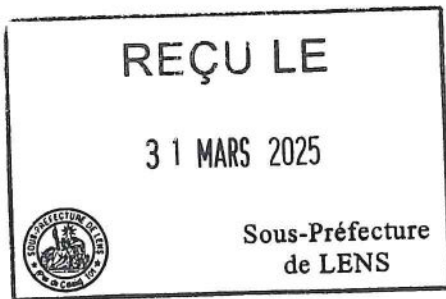
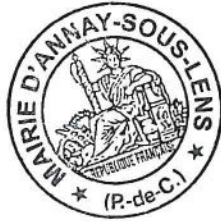
Elle invite le Conseil Municipal à prendre acte de la lecture de la Charte de l'élu local qu'elle a faite et de la transmission de ces documents.

Abstentions : 0

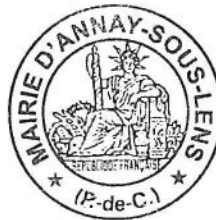
Votes contre : 0
Votes pour : 27

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

LE MAIRE
David KUSNIREK



ACTE EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION
EN SOUS PREFECTURE LE 31 Mars 2026
PUBLICATION LE 31 Mars 2026
LE MAIRE,



2026-03-05

République Française

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Pas-de-Calais

COMMUNE D'ANNAY-SOUS-LENS

Arrondissement de Lens

**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Canton de Lens



Séance du 29 mars 2026

Objet :
**Fixation des indemnités de
fonction du Maire, des
Adjoints et des Conseillers
Municipaux**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mars à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place Salengro, sous la présidence de Monsieur David KUSNIREK, Maire, en suite de convocation en date du vingt-cinq mars deux mille vingt-six, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient Présents

MM. David KUSNIREK - Annick DUSSOSSOY - Pascal BONARDEL - Sylvie TOURNEMINE - Sullivan SAMBON - Lucienne PENOT - Mathieu APRILE - Myriam CARTON --Hervé BILLET - Véronique GOUSSEN - Eric MARTIN - Sabrina AIT KEDDOUR - Bruno PRZYBYSZ - Martine DELACOURT - Thomas RIVIERE - Céline LENTREMY - Anthony FELGUEIRAS - Pascal LESIRE - Hélène CRETEUR - Magalie DESCAMPS - Pascal CAMPEL

Etaient Excusés

MM. Christophe TOURNEMINE (pv. à Sylvie TOURNEMINE) - Nadine LEROY (pv à Pascal BONARDEL) - Béatrice BOCHU (pv. à David KUSNIREK) - Cassandra GUILMAIN (pv. à Sullivan SAMBON) - Jean-Claude HOFFMANN (pv à Hélène CRETEUR) - Brigitte CARLIER (pv. à Magalie DESCAMPS)

Etaient Absents

MM. /

Monsieur BONARDEL informe l'assemblée que conformément aux dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, notamment ses articles 1^{er} et 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-23, L.2123-24, L.2511-1, L.2512.2, L.3123-15-1, L.3123-17, L.3632-2, L.3632-4, L.4135-15-1, L.1435-17, L.7125-18 ; L.7125-20, L.7227-18, L.7227-20,

Considérant que les articles 1^{er} et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction

que les maires et adjoints au Maire des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir,

Considérant que les nouveaux barèmes fixés aux articles L.2123-21 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales conduisent, respectivement aux plafonds indemnitaires suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique :

	Population de la commune	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)
Pour les Maires	De 3 500 à 9 999	58,3
Pour les Adjoints au Maire	De 3 500 à 9 999	23,32

Considérant que le Commune compte 4 571 habitants au 1^{er} janvier 2026

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur BONARDEL,

Décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : A compter du 30 mars 2026, le montant de l'indemnité de fonction du Maire est fixé comme suit :

55,7 % de l'indice brut 1027

Article 2 : A compter du 30 mars 2026, le montant de l'indemnité de fonction des adjoints au maire fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assurées par les intéressés.

-1^{er} adjoint : 17,5 % de l'indice brut 1027

-2^{ème} adjoint : 17,5 % de l'indice brut 1027

-3^{ème} adjoint : 17,5 % de l'indice brut 1027

-4^{ème} adjoint : 17,5 % de l'indice brut 1027

-5^{ème} adjoint : 17,5 % de l'indice brut 1027

-6^{ème} adjoint : 17,5 % de l'indice brut 1027

-7^{ème} adjoint : 17,5 % de l'indice brut 1027

-8^{ème} adjoint : 17,5 % de l'indice brut 1027

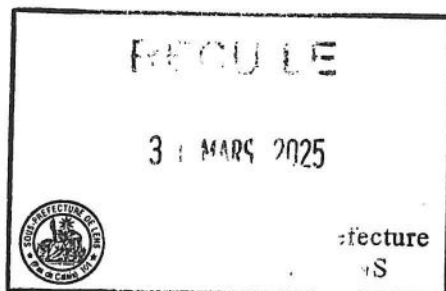
Article 3 : A compter du 30 mars 2026 le montant de l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués prévue par l'article L 2123-24-1-II et III précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonction assurées par les intéressés :

- 1^{er} conseiller (e) délégué : 7 % de l'indice brut 1027
- 2^{ème} conseiller (e) délégué : 7 % de l'indice brut 1027
- 3^{ème} conseiller (e) délégué : 7 % de l'indice brut 1027
- 4^{ème} conseiller (e) délégué : 7 % de l'indice brut 1027
- 5^{ème} conseiller (e) délégué : 7 % de l'indice brut 1027
- 6^{ème} conseiller (e) délégué : 7 % de l'indice brut 1027
- 7^{ème} conseiller délégué : 7 % de l'indice brut 1027

Abstentions : 0
Votes contre : 0
Votes pour : 27

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

LE MAIRE
David KUSNIREK



ACTE EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION
EN SOUS PREFECTURE LE 31 Mars 2026
PUBLICATION LE 31 Mars 2026
LE MAIRE,



2026-03-06

République Française

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Pas-de-Calais

COMMUNE D'ANNAY-SOUS-LENS

Arrondissement de Lens

EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de Lens



L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mars à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place Salengro, sous la présidence de Monsieur David KUSNIREK, Maire, en suite de convocation en date du vingt-cinq mars deux mille vingt-six, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Séance du 29 mars 2026

Objet :
Délibération relative aux
délégations consenties au
Maire par le Conseil
Municipal

Etaient Présents

MM. David KUSNIREK - Annick DUSSOSSOY - Pascal BONARDEL - Sylvie TOURNEMINE - Sullivan SAMBON - Lucienne PENOT - Mathieu APRILE - Myriam CARTON --Hervé BILLET - Véronique GOUSSEN - Eric MARTIN - Sabrina AIT KEDDOUR - Bruno PRZYBYSZ - Martine DELACOURT - Thomas RIVIERE - Céline LENTREMY - Anthony FELGUEIRAS - Pascal LESIRE - Hélène CRETEUR - Magalie DESCAMPS - Pascal CAMPEL

Etaient Excusés

MM. Christophe TOURNEMINE (pv. à Sylvie TOURNEMINE) - Nadine LEROY (pv à Pascal BONARDEL) - Béatrice BOCHU (pv. à David KUSNIREK) - Cassandra GUILMAIN (pv. à Sullivan SAMBON) - Jean-Claude HOFFMANN (pv à Hélène CRETEUR) - Brigitte CARLIER (pv. à Magalie DESCAMPS)

Etaient Absents

MM. /

Madame DELACOURT rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 500 000 € , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou

au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 € par année civile ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 300 000,00 € le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 500,00 € ;

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

23° D'admettre en non-valeur, les titres de recettes présentés par le Comptable Public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100,00 € (Cent Euros).

Abstentions : 0
Votes contre : 0
Votes pour : 27



ACTE EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION
EN SOUS PREFECTURE LE 31 Mars 2026
PUBLICATION LE 31 Mars 2026
LE MAIRE,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

LE MAIRE
David KUSNIREK



REÇU LE

31 MARS 2025

Sous-Préfecture
de LENS



2026-03-07

République Française

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Pas-de-Calais

COMMUNE D'ANNAY-SOUS-LENS

Arrondissement de Lens

EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de Lens



L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mars à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place Salengro, sous la présidence de Monsieur David KUSNIREK, Maire, en suite de convocation en date du vingt-cinq mars deux mille vingt-six, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Séance du 29 mars 2026

Etaient Présents

Objet :
Fixation du nombre et désignation des membres du CCAS

MM. David KUSNIREK - Annick DUSSOSSOY - Pascal BONARDEL - Sylvie TOURNEMINE - Sullivan SAMBON - Lucienne PENOT - Mathieu APRILE - Myriam CARTON --Hervé BILLET - Véronique GOUSSEN - Eric MARTIN - Sabrina AIT KEDDOUR - Bruno PRZYBYSZ - Martine DELACOURT - Thomas RIVIERE - Céline LENTREMY - Anthony FELGUEIRAS - Pascal LESIRE - Hélène CRETEUR - Magalie DESCAMPS - Pascal CAMPEL

Etaient Excusés

MM. Christophe TOURNEMINE (pv. à Sylvie TOURNEMINE) - Nadine LEROY (pv à Pascal BONARDEL) - Béatrice BOCHU (pv. à David KUSNIREK) - Cassandra GUILMAIN (pv. à Sullivan SAMBON) - Jean-Claude HOFFMANN (pv à Hélène CRETEUR) - Brigitte CARLIER (pv. à Magalie DESCAMPS)

Etaient Absents

MM. /

Madame PENOT explique qu'en application de l'article R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Leur nombre ne peut être supérieur à 16 (il ne peut être inférieur à 8) et il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Elle propose au Conseil Municipal de fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS et lance un appel à candidatures.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, il rappelle que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même

incomplète (en amont du Conseil Municipal). Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur cette liste.

Vu la proposition, **acceptée à l'unanimité**, de Madame PENOT de fixer le nombre de membres élus par le Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS à 6,

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées :

Candidats présentés par l'Avenir d'Annay entre vos mains	Candidats présentés par l'Union Annaysienne
Pascal BONARDEL	Magalie DESCAMPS
Sylvie TOURNEMINE	
Annick DUSSOSSOY	
Martine DELACOURT	
Pascal LESIRE	
Christophe TOURNEMINE	

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
A déduire bulletins nuls ou blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	26
Quotient électoral :	
Nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir	(27 / 6) 4,5

Ont obtenu :

Désignation des listes :

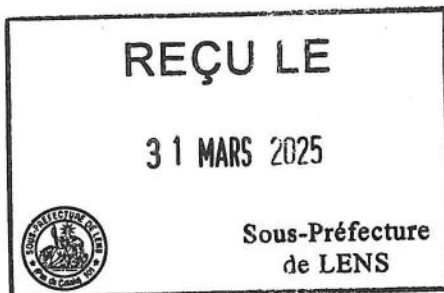
- Liste de l'Avenir d'Annay entre vos mains 5 sièges
- Liste de l'Union Annaysienne 1 siège

Ont été proclamés membres du Conseil d'administration du CCAS :

- Pascal BONARDEL
- Sylvie TOURNEMINE
- Annick DUSSOSSOY
- Martine DELACOURT
- Pascal LESIRE
- Magalie DESCAMPS

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

LE MAIRE
David KUSNIREK



ACTE EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION
EN SOUS PREFECTURE LE 31 Mars 2026
PUBLICATION LE 31 Mars 2026
LE MAIRE,



DÉPARTEMENT

Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
LENS

COMMUNE :

ANNAY

Communes de 1 000
habitants et plusEffectif légal du conseil municipal
27**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	KUSNIREK David	12/02/1971	29/03/2026	1117
Premier adjoint	M	BONARDEL Pascal	17/01/1971	29/03/2026	1117
Deuxième adjointe	Mme	VILCOT épouse TOURNEMINE Sylvie	30/01/1975	29/03/2026	1117
Troisième adjoint	M	PRZYBYSZ Bruno	27/01/1992	29/03/2026	1117
Quatrième adjointe	Mme	DUSSOSSOY Annick	05/04/1962	29/03/2026	1117
Cinquième adjoint	M	APRILE Mathieu	29/07/1987	29/03/2026	1117
Sixième adjointe	Mme	GOUY épouse PENOT Lucienne	18/04/1962	29/03/2026	1117
Septième adjoint	M	SAMBON Sullivan	20/12/1986	29/03/2026	1117
Huitième adjointe	Mme	AIT KEDDOUR Sabrina	07/06/1989	29/03/2026	1117
Conseillère municipale	Mme	LEROY Nadine	16/03/1958	22/03/2026	1117
Conseillère déléguée	Mme	DELACOURT Martine	18/05/1964	22/03/2026	1117
Conseillère municipale	Mme	BOCHU Béatrice	24/01/1965	22/03/2026	1117
Conseiller délégué	M	LESIRE Pascal	14/10/1965	22/03/2026	1117
Conseiller délégué	M	BILLET Hervé	02/06/1970	22/03/2026	1117
Conseillère déléguée	Mme	CARTON Myriam	15/08/1970	22/03/2026	1117
Conseillère déléguée	Mme	GOUSSEN Véronique	06/01/1971	22/03/2026	1117
Conseiller délégué	M	TOURNEMINE Christophe	23/01/1973	22/03/2026	1117
Conseiller municipal	M	MARTIN Eric	24/10/1980	22/03/2026	1117
Conseiller délégué	M	FELGUEIRAS Anthony	15/01/1985	22/03/2026	1117
Conseiller municipal	M	RIVIERE Thomas	30/07/1989	22/03/2026	1117
Conseillère municipale	Mme	GUILMAIN Cassandra	09/09/1995	22/03/2026	1117
Conseillère municipale	Mme	LENTREMY Céline	21/10/2002	22/03/2026	1117
Conseiller municipal	M	HOFFMANN Jean-Claude	14/02/1953	22/03/2026	646
Conseiller municipal	Mme	CARLIER Brigitte	16/05/1958	22/03/2026	646
Conseiller municipal	Mme	DESCAMPS Magalie	19/03/1980	22/03/2026	646
Conseiller municipal	Mme	CRETEUR Héléne	28/10/1985	22/03/2026	646
Conseiller municipal	M	CAMPÉL Pascal	27/01/1960	22/03/2026	278

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A ANNAY, le 29 mars 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.